

REPUBLIQUE FRANCAISE

# SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

*Etablissement Public Territorial de Bassin*



**SÉANCE PLÉNIÈRE du 31 octobre 2012**

Hôtel du Département

AGEN

**RAPPORTS**

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE - Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84  
E Mail : [smeag@eptb-garonne.fr](mailto:smeag@eptb-garonne.fr) / Site : [www.smeag.fr](http://www.smeag.fr) Portail : [lagaronne.com](http://lagaronne.com)

*Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin*  
**Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière**



## SOMMAIRE

### PAGES

<b><i>I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 juillet 2012 ET COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 18 juillet 2012</i></b>	<b>5</b>
<b><i>II – DOSSIERS A EXAMINER</i></b>	<b>7</b>
2.1 – PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général <i>Rapport et délibération</i>	9
2.2 – Budget principal 2012 : Décision modificative n° 1 <i>Rapport et délibération</i>	17
2.3 – Délégation au Bureau pour la mise en œuvre 2012 du plan de communication <i>Rapport et délibération</i>	21
2.4 - PROJET SUDEAU 2 : engagement sur le plan de financement <i>Rapport et délibération</i>	25
2.5 – Personnel du SMEAG : Modification des conditions de rémunération d'un agent contractuel <i>Rapport et délibération</i>	33
2.6 – Adhésion à la MOT : déclaration d'intention d'adhérer au GIP <i>Dossier reporté</i>	37
2.7 – Indemnité de conseil au nouveau payeur régional, receveur du SMEAG <i>Rapport et délibération</i>	39
2.8 – Etat d'avancement des travaux de révision des statuts <i>Rapport d'information</i>	43
2.9 – Premier retour sur la campagne 2012 de soutien d'étiage <i>Rapport d'information</i>	49
<b><i>III - QUESTIONS DIVERSES</i></b>	<b>57</b>



**I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 juillet 2012  
ET COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 18 juillet 2012**

---



## **II – DOSSIERS A EXAMINER**

2.1 – PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage  
- Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général

2.2 – Budget principal 2012 : Décision modificative n° 1

2.3 – Délégation au Bureau pour la mise en œuvre 2012 du plan de communication

2.4 - PROJET SUDEAU 2 : engagement sur le plan de financement

2.5 – Personnel du SMEAG : Modification des conditions de rémunération d'un agent contractuel

2.6 – Adhésion à la MOT : déclaration d'intention d'adhérer au GIP

2.7 – Indemnité de conseil au nouveau payeur régional, receveur du SMEAG

2.8 – Etat d'avancement des travaux de révision des statuts

2.9 – Premier retour sur la campagne 2012 de soutien d'étiage



# SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

---

## 2.1 - PGE Garonne-Ariège :

Récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage  
Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général  
Précisions sur la concertation préalable envisagée

---

### RAPPORT

-----

Le 16 mai 2012, le comité syndical a délibéré en vue de la saisine du représentant de l'État pour l'obtention d'une déclaration de l'intérêt général (DIG) de la gestion d'étiage et de la mise à contribution financière des usagers-bénéficiaires aux dépenses du dispositif.

Lors de la même séance vous m'avez mandaté pour préparer le dossier d'enquête publique, avant sa transmission au représentant de l'État, et pour engager une concertation préalable à l'enquête avec les usagers-bénéficiaires des réalimentations de soutien d'étiage, les modalités de la concertation ayant été précisées par délibération du Comité syndical le 18 juillet 2012.

Depuis, de nombreux échanges sont intervenus entre services notamment au sein du secrétariat technique et administratif (STA) du PGE Garonne-Ariège, et de rencontres avec les usagers concernés : six rencontres bilatérales se sont tenues cet été et une deuxième réunion de la Commission des usagers-redevables le 5 octobre 2012.

**Le présent rapport a pour objet de vous informer de l'avancée du dossier et de vous proposer de délibérer pour prendre acte du contenu du projet de dossier d'enquête publique qui sera transmis au représentant de l'État, l'ouverture de l'enquête étant prévue en mars 2013.**

Les échanges ont permis de consolider le contenu du dossier d'enquête, sur plusieurs points restés en suspens, en particulier, le calendrier de la procédure, l'estimation des dépenses et les modalités de tarification et de recouvrement des coûts.

#### • Sur le calendrier

Le rétro planning reste inchangé. Le projet de dossier d'enquête sera transmis au représentant de l'État, après validation par le comité syndical, pour une enquête publique dont l'ouverture est prévue au 1<sup>er</sup> mars 2013.

Année 2012    **3<sup>e</sup> trimestre : Validation du projet de dossier d'enquête** (par le SMEAG)

Année 2013    **1<sup>er</sup> trimestre : Tenue de l'enquête publique** (ouverture 1<sup>er</sup> mars durée 1 mois)  
**2<sup>e</sup> semestre : Arrêté préfectoral instaurant la redevance au 01/01/2014**  
**Consolidation de la base de données des redevables**

Année 2014    **3<sup>e</sup> trimestre : Perception par le SMEAG du produit de la redevance**

En bilan, les campagnes de soutien d'étiage 2012 et 2013 sont financées par des recettes perçues en 2012-2013 (subventions de l'AEAG de 75 % dont 30 % correspondent à la redevance auprès des usagers), l'accord quant à la prorogation sur l'année 2013 du mécanisme de financement de la précédente convention étant intervenu le 24 septembre 2012 en Comité de bassin.

La campagne de 2014 sera quant à elle financée par un nouvel équilibre entre la subvention de l'AEAG (maximum de 50 % perçue à partir du 2<sup>e</sup> semestre 2014) et le produit de la nouvelle redevance (perçu à partir du 4<sup>e</sup> trimestre 2014).

- **Au sujet de la concertation préalable à l'enquête publique** dont les modalités ont été précisées le 18 juillet un certain nombre d'échéances ont été fixées :

Les premières réunions de la **commission des usagers** du PGE se sont déroulées les 21 juin et 5 octobre 2012 à Toulouse (CESER Midi-Pyrénées et AEAG) ; la 3<sup>e</sup> commission est prévue en décembre.

**Les deux réunions publiques** sont programmées le 19 novembre 2012 à partir de 18 h 00 à l'Agropole d'Agen pour la 1<sup>ère</sup> réunion et le 26 novembre à partir de 18 h 00, salle du Confluent à Portet-sur-Garonne pour la 2<sup>e</sup> réunion.

S'agissant de la localisation, il est précisé deux points par rapport à la délibération du 18/07/2012 :

- l'Agropole d'Agen est situé sur la commune d'Estillac (agglomération agenaise) ;
- pour des raisons de disponibilité de salles, la réunion prévue initialement à Toulouse est déplacée sur la commune de Portet-sur-Garonne.

Les cinq mairies pressenties pour la mise à disposition des **cahiers de la concertation** préalables ont été contactées.

Le bilan de la concertation préalable figurera en annexe du dossier d'enquête.

- **Sur le montant de la dépense prévisionnelle**

Le 18 septembre, Électricité de France a communiqué au SMEAG une nouvelle estimation de la dépense prévisionnelle pour la période 2013-2017 qui représente 88 % de la dépense totale. En bilan, à la date de rédaction du présent rapport, pour 58 millions de m<sup>3</sup> (hm<sup>3</sup>) déstockés, la dépense maximale prévisionnelle pour la période 2013-2017 s'élève à 4,792 millions d'euros (M€) selon la décomposition ci-dessous.

#### Répartition des dépenses prévisionnelles par catégorie pour un déstockage de 58 hm<sup>3</sup>

Catégorie de dépenses	Volumes mobilisés	Montants (M€)	Remarque
<b>1- Coûts fixes du Sméag</b>	Sans objet	0,341	<i>Montants prévisionnels en l'état des discussions au 12/10/2012</i>
<b>2- Projet de convention « EDF »</b>	51 hm <sup>3</sup>	4,206	
<b>3- Projet de convention « Montbel »</b>	7 hm <sup>3</sup> non garantis	0,245	
<b>TOTAL</b>	<b>58 hm<sup>3</sup></b>	<b>4,792</b>	

La dépense totale reste inférieure à l'enveloppe maximale validée par le Comité syndical de 5 M€. Ces sommes sont détaillées au projet dossier d'enquête. Elles seront ajustées d'ici le 1<sup>er</sup> trimestre 2013 en fonction de l'avancée des discussions quant au renouvellement des accords de soutien d'étiage.

- **Sur les clés de répartition prévisionnelles des dépenses**

Sur la base des discussions intervenues, le tableau ci-dessous présente les clés de financement prévisionnelles des dépenses pour la période 2013-2017. Le taux d'aide maximal de l'AEAG a été fixé par délibération DL/CA/12-68 du Conseil d'administration de l'AEAG du 24 septembre 2012, après avis conforme du Comité de bassin.

**Pour les réserves hydroélectriques**, la clé de financement prévisionnelle est la suivante :

Période concernée	Financeurs				
	AEAG	SMEAG		EDF	Total
Cotisation des collectivités membres		Redevance pour service rendu			
Année 2013	75 %	20 %	Sans objet	5 %	100 %
Période 2014-2017	45 % (maxi de 50 %)	Jusqu'à 5 % maxi	50 % (maxi de 60 %)	Sans objet	100 %

**Pour les autres dépenses**, la clé de financement prévisionnelle est la suivante :

Période concernée	Financeurs				
	AEAG	SMEAG		EDF	Total
Cotisation des collectivités membres		Redevance pour service rendu			
Année 2013	75 %	25 %	Sans objet	Sans objet	100 %
Période 2014-2017	45 % (maxi de 50 %)	Jusqu'à 5 % maxi	50 % (maxi de 60 %)	Sans objet	100 %

Ce projet est conforme des décisions du SMEAG qui privilégient une répartition paritaire (50 / 50) entre les parts publiques (AEAG et collectivités membres du SMEAG) et privées (produit de la redevance pour service rendu), le plafond maximal fixé par le SMEAG pour la part privée étant de 60 % (40 / 60).

- **Sur les modalités de recouvrement**

La perception de la redevance peut toujours être assurée par les services de l'AEAG, pour le compte du SMEAG, mais seulement dans la mesure où les instances l'accepteraient et sous réserve que le SMEAG soit reconnu comme établissement public territorial de bassin (EPTB).

Ces deux conditions n'étant pas réunies, le SMEAG travaille à la demande de l'AEAG sur une alternative crédible (résultat des concertations engagées cet été) à partir d'une prestation de service confiée à une entreprise extérieure dans le cadre des marchés publics.

L'année 2013 permettra de consolider le fichier des redevables au SMEAG. À cette occasion, sera étudiée la possibilité de contractualiser avec les redevables qui le souhaite.

Ces accords permettront de clarifier les attentes et obligations de chacun et d'explicitier l'utilisation qui sera faite des sommes collectées. Elles permettront également de consolider les partenariats et les échanges d'information nécessaires avec les usagers pour optimiser le dispositif de soutien d'étiage et donc le service rendu.

- **Sur les modalités de facturation**

La tarification proposée, suite à la concertation menée, sera binomiale et pondérée pour tous les usages, sur les parts fixes et variables.

- la part fixe est calée sur les volumes prélevables (VP) notifiés par l'État (ventilés par le Sméag sur les zones de pondération) en considérant que les VP industriels et AEP correspondent aux volumes déclarés à l'AEAG.
- la part variable calée sur les volumes prélevés de l'année.

Sur la base d'un prix maximal de **1,15 cts€/m<sup>3</sup>**, la part fixe représente 0,75 cts€/m<sup>3</sup> (**65 %**) et la part variable 0,40 cts€/m<sup>3</sup> (**35 %**). Elles sont pondérées selon les coefficients de pondération de l'effet du soutien d'étiage adoptés par le Comité syndical le 16 mai 2012 sur le zonage retenu (cinq zones).

Ce mode de tarification a le mérite d'être simple, bien connu des usagers (car déjà pratiqué sur des territoires proches) et répond parfaitement aux orientations de la Directive cadre sur l'eau (DCE) et du Sdage Adour-Garonne.

Il est recherché un lissage interannuel (une stabilité) des revenus (pour le SMEAG), mais aussi des charges (pour le préleveur) ; les variations annuelles pouvant être fortes (année sèche ou année humide) notamment en irrigation. Ce mécanisme permet de lisser la charge pour l'utilisateur : la redevance payée en années humides permet de compenser le coût élevé des années sèches (forme d'« assurance sécheresse »).

La formule a l'avantage de stabiliser les recettes du SMEAG et ne pas mettre en relation directe les prélèvements de l'année et la redevance. La redevance est ainsi perçue comme une « assurance » dont le montant global fixe est en relation avec le niveau de la garantie accordée d'une possibilité de prélèvement (dans les simulations le risque quinquennal 1 année sur 5).

- **Sur les recettes attendues du produit de la redevance**

Dans le cadre des simulations effectuées, les recettes annuelles attendues par le SMEAG sont de 1,929 M€ (en année humide pour 40 hm<sup>3</sup> déstockés), de 2,010 M€ (en année moyenne pour 40 hm<sup>3</sup> déstockés) et de 2,129 M€ (année sèche pour 58 hm<sup>3</sup> déstockés).

L'équilibre interannuel est de + 0,437 M€ en année humide, de + 0,143 M€ en année moyenne et de - 0,268 M€ en année sèche. Ainsi les années « humides et moyennes », à déstockage moindre, compensent les années « sèches » à déstockage plus important.

- **Sur les propositions formulées suite à la Commission des usagers du 5 octobre 2012**

La seconde réunion de la Commission des usagers a permis d'informer les participants (moins nombreux) sur les suites apportées aux propositions formulées suite de la 1<sup>re</sup> réunion du 21 juin 2012 et aux six rencontres bilatérales intervenues du 21 juin au 3 septembre entre les services du SMEAG et VNF, la CACG, le CNPE Golfech, Fibre Excellence Saint-Gaudens, le SMEA de la Haute-Garonne et les chambres d'agriculture.

Pour mémoire les modifications apportées au projet du 21 juin sont :

- la pondération est appliquée pour tous les usages, y compris l'AEP,

- la facturation sera binomiale avec une part fixe calée sur les autorisations et une part variable calée sur les prélèvements réels,
- une alternative crédible au recouvrement *via* l'AEAG est envisagée,
- le détail des coûts prévisionnels a été apporté (coût EDF en légère baisse par rapport à juin 2012) et des explications ont été données sur les modalités de calcul des coefficients de pondération de l'effet du soutien d'étiage par zone.

Lors de la réunion, même s'il ressort à nouveau des débats une compréhension de la démarche engagée par le SMEAG, les industriels présents ont fait part d'une certaine impatience quant à la prise en compte de leurs attentes par le SMEAG.

**Au vu de ce qui précède et du contenu du projet de dossier d'enquête, je vous propose :**

**de prendre acte** du contenu du projet de dossier d'enquête, annexé à la délibération, qui est conforme à celle du Comité syndical du 16 mai 2012 relative à la saisine du représentant de l'État sur l'opération,

**de m'autoriser** à transmettre le projet dossier d'enquête au représentant de l'État,

**de me mandater** pour compléter, le cas échéant, le dossier au vu des observations formulées par les instances consultées,

**de préciser** d'une part que la réunion publique prévue initialement sur Toulouse est organisée sur la commune de Portet-sur-Garonne (31) et d'autre part que l'Agropole d'Agen est situé sur la commune d'Estillac (agglomération agenaise).

**de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget du SMEAG,

**de m'autoriser** à signer les actes se rapportant à cette affaire.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**



# SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

---

## 2.1 - PGE Garonne-Ariège :

Récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage  
Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général  
Précisions sur la concertation préalable envisagée

---

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

-----

En l'absence de quorum constaté à l'ouverture de la séance plénière du 24 octobre dernier, Conformément à l'article L 2121-17 et afin de délibérer valablement sans condition de quorum, le comité syndical du SMEAG, se réunit à nouveau le 31 octobre 2012, en l'Hôtel du Département à Agen.

**VU** le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en particulier, son orientation E8 relative financement des solutions définies par les démarches concertées de planification ;

**VU** ses délibérations n°98-01/04 et 98-06/03 des 26 janvier et 22 juin 1998 relatives à l'élaboration du PGE Garonne-Ariège ;

**VU** ses délibérations n°02-03/02-01 et 02-03/02-04 du 15 mars 2002, et n°02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au PGE Garonne-Ariège, à la gestion collective des prélèvements, au projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas et au soutien d'étiage ;

**VU** sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage ;

**VU** ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005 et n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 relatives à au PGE Garonne-Ariège ;

**VU** sa délibération n°08-02/03 du 8 février 2008 relative au PGE Garonne-Ariège ;

**VU** sa délibération n°09-03/03-01 du 24 février 2009 relative au PGE Garonne-Ariège ;

**VU** sa délibération n°12-03/03-06 du 20 mars 2012 relative au soutien d'étiage de la Garonne ;

**VU** ses délibérations n°12-05/01-01 et n°12-05/02-01 du 16 mai 2012 et °12-07/01 du 18 juillet 2012 relatives à la récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage ;

**VU** le rapport du Président ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL

**PREND ACTE** du contenu du projet de dossier d'enquête, annexé à la délibération, qui est conforme à la celle du Comité syndical du 16 mai 2012 relative à la saisine du représentant de l'État sur l'opération.

**AUTORISE** son président à transmettre le projet dossier d'enquête au représentant de l'État.

**MANDATE** son président pour compléter, le cas échéant, le dossier au vu des observations formulées par les instances consultées.

**PRÉCISE** d'une part que la réunion publique prévue initialement sur Toulouse est organisée sur la commune de Portet-sur-Garonne (31) et d'autre part que l'Agropole d'Agen est situé sur la commune d'Estillac (agglomération agenaise).

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget du SMEAG.

**AUTORISE** le président à signer les actes se rapportant à cette affaire.



# SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

---

## 2.2 – Budget principal 2012 : Décision modificative n° 1

---

### RAPPORT

-----

Il est proposé au comité syndical de prendre en compte par Décision Modificative n°1, au budget de l'exercice 2012, des rectifications rendues nécessaires par les règles comptables.

Il est questions de modifications mineures et sans incidence sur l'équilibre budgétaire telles que présentées ci-après dans le corps du projet de délibération.

**Je vous demande de bien vouloir en délibérer.**



# SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

## 2.2 – Budget principal 2012 : Décision modificative n° 1

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

En l'absence de quorum constaté à l'ouverture de la séance plénière du 24 octobre dernier, Conformément à l'article L 2121-17 et afin de délibérer valablement sans condition de quorum, le comité syndical du SMEAG, se réunit à nouveau le 31 octobre 2012, en l'Hôtel du Département à Agen.

Conformément aux modalités d'établissement des participations, aux dépenses d'investissement du SMEAG, des collectivités membres définies par délibérations n°00-02/08 du 25 février 2000 et 03-12/03 du 19 décembre 2003, l'état liquidatif des dépenses prises en compte a été établi au centime près. Les participations ont été appelées également au centime près. Il s'avère qu'une collectivité membre dispose d'un logiciel comptable qui ne prend pas en compte les centimes et a réglé sa participation à l'euro inférieur conformément à la règle des arrondis. Il convient donc d'annuler 17 centimes non intégrés dans le versement de la participation par l'émission d'un mandat au compte 1322. Aucun crédit étant ouvert sur ce compte, il convient de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires, afin de régulariser cette situation comptable par l'émission d'un mandat.

Section	Sens	Article	Libellé	Montant	Réel	Ordre
I	D	1322	Subventions d'équipement non transférable	+ 1 €	R	
I	R	10222	F.C.T.V.A.	+ 1 €		R

D'autres modifications sont à prendre en compte sur le budget de l'exercice 2012.

- Sur l'exercice 2011, les participations aux dépenses d'investissement du SMEAG ont été imputées à tort aux articles 1322 et 1323 comme subventions d'équipement non transférables. Ces subventions versées l'ont été afin de financer l'acquisition de biens amortissables et auraient donc dû être imputées respectivement aux articles 1312 et 1313, subventions d'équipement transférables Régions et Départements.

Cette modification a des répercussions sur les inscriptions budgétaires prévues au budget de l'exercice 2012. En effet, il convient de comptabiliser les opérations aux articles 1392 et 1393 subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

- Enfin, au moment de la saisie du budget certaines opérations ont été enregistrées comme des opérations réelles alors qu'il est question d'opérations d'ordre. Il est souhaitable pour respecter la rigueur comptable et de rectifier ces anomalies.

Il est à remarquer que l'ensemble des modifications proposées ci-dessous n'ont aucune incidence sur l'équilibre du budget 2012.

Section	Sens	Article	Libellé	Montant	Réel Ordre
I	D	1322	Régions	+ 7 451 €	R
I	D	1323	Départements	+ 7 451 €	R
I	R	1312	Subv. Equip. Transf. Régions	+ 7 451 €	R
I	R	1313	Subv. Equip. Transf. Départements	+ 7 451 €	R
I	D	1312	Régions	- 4 242 €	R
I	D	1313	Départements	- 4 242 €	R
I	D	13912	Régions	+ 4 242 €	O
I	D	13913	Départements	+ 4 242 €	O
F	R	777	Subv transférées aux résultats	- 8 484 €	R
F	R	777	Subv transférées aux résultats	+ 8 484 €	O
F	D	6811	Dot. Amort. Immos incorp. & corp	- 9 264 €	SB
F	D	6811	Dot. Amort. Immos incorp. & corp	+ 9 264 €	O
I	R	28183	Matériel de bureau informatique	- 5 802 €	R
I	R	28183	Matériel de bureau informatique	+ 5 802 €	O
I	R	28188	Autres immos corporelles	- 3 462 €	R
I	R	2805	Concessions, brevets, licences	+ 3 462 €	O

La section de fonctionnement est ainsi équilibrée à hauteur de 0 € en dépenses et en recettes et la section d'investissement est équilibrée à hauteur de 14 903 € en dépenses et en recettes.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**MODIFIE** le budget principal du SMEAG tel que proposé.

# SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

---

## 2.3 – Délégation au Bureau pour la mise en œuvre 2012 du plan de communication

---

### RAPPORT

-----

Lors de notre séance plénière du 10 juillet dernier, la société de communication PARMENION, prestataire du SMEAG, a présenté le futur plan de communication du SMEAG qui préconise dans un premier temps de dynamiser et moderniser l'image vieillissante du Syndicat Mixte.

A l'issue de la présentation, il a été validé de continuer les travaux, le dernier trimestre de l'année étant consacré à une refonte du site Internet. Pour cela, la première décision à prendre concerne l'identité visuelle du SMEAG et sa charte graphique.

Les différentes propositions de logos et signatures seront soumises par la société de communication au prochain Bureau qui se tiendra le 31 octobre.

Afin de valider un choix dans un délai approprié au planning élaboré, **il est proposé à l'Assemblée d'utiliser la faculté de délégation de compétences au Bureau.** Ainsi le marché « site Web » pourra être lancé et une proposition de Page d'accueil, ainsi que tous les autres outils déclinés (papèterie, plaquette type, PowerPoint,...) pourront être présentés au Comité Syndical de décembre pour validation finale.

**Je vous demande de bien vouloir en délibérer.**



# SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

---

## 2.3 – Délégation au Bureau pour la mise en œuvre 2012 du plan de communication

---

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

---

En l'absence de quorum constaté à l'ouverture de la séance plénière du 24 octobre dernier, Conformément à l'article L 2121-17 et afin de délibérer valablement sans condition de quorum, le comité syndical du SMEAG, se réunit à nouveau le 31 octobre 2012, en l'Hôtel du Département à Agen.

**VU** l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° D11-07/01-04 du 13 juillet 2011 portant délégation de compétence du Comité syndical au Bureau ;

**Considérant** que le Comité syndical peut décider de déléguer une partie de sa compétence au bureau sur tout dossier demandant une prise de décision régulière sans incidence budgétaire, Lors de chaque séance plénière de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**VU** le rapport du Président,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**DONNE** l'accord pour qu'une délégation de compétence soit donnée au bureau sur toute question relative au plan de communication du SMEAG, notamment le choix du logo et de la charte graphique.

**DIT** que le président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors du Comité syndical le plus proche.



# SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

---

## 2.4 - PROJET SUDEAU 2 : engagement sur le plan de financement

---

### RAPPORT

-----

#### I - PREAMBULE

Le Comité syndical par décision du 16 mai 2012 a approuvé le principe de la présentation des projets SUD'EAU 2 et GRI au programme de financement Interreg IVB Sud-ouest européen 2007-2013. Le projet SUD'EAU2 a été autorisé à passer en seconde phase d'instruction par le Comité de programmation du programme qui s'est réuni le 20 juin 2012 à Lisbonne. Il fait partie des 21 projets retenus parmi les 319 présentés. Le projet GRI a été quant à lui refusé.

Pour le passage en seconde phase d'instruction du SUD'EAU 2, des modifications doivent être apportées au projet sur :

- Une réduction de 20% du budget global ;
- Un début du projet à prévoir au 1<sup>er</sup> novembre 2012 (au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2013).

Les nouveaux budgets et plan de financement proposés sont détaillés ci-après.

#### II - RAPPEL DU CONTENU DU PROJET

Les travaux du SMEAG sur la Garonne amont ont montré un effet de synergie, de stimulation entre territoires. Cette dynamique intéresse les partenaires financiers qui encouragent les acteurs à s'interroger sur une maîtrise d'ouvrage plus large et à prendre en main le sujet de restauration de la morphologie du fleuve, levier complémentaire de l'augmentation des débits réservés pour la restauration du « bon état » de la Garonne demandé par la DCE.

Par ailleurs, la bonne exécution du projet Sud'eau qui s'est terminé en 2011, a motivé les partenaires (SMEAG, Navarre et Cantabrie) pour donner une suite à leur collaboration.

#### Les finalités du projet Sud'Eau2 présenté le 16 mai dernier sont :

- d'apprécier les objectifs de restauration envisageables de cette Garonne très modifiée au regard des attentes des acteurs locaux et des partenaires en charge de la mise en œuvre de la DCE,
- de concrétiser les objectifs de collaboration avec le Val d'Aran, territoire des sources de la Garonne.

#### Les enjeux sont alors :

- d'aider à la prise en charge par les acteurs locaux de la Garonne et de la restauration de sa dynamique fluviale,
- de viser l'efficacité des actions menées : une augmentation des débits réservés trouvera tout son sens si la morphologie de la Garonne est améliorée.

### Ce projet vise ainsi plusieurs objectifs complémentaires :

- Donner les éléments de connaissance nécessaire à la bonne échelle : quelle dynamique fluviale et transport solide sur la Garonne amont du Val d’Aran à Carbonne (31).
- Créer le partage des connaissances et l’échange d’expériences pour favoriser un phénomène d’entraînement des collectivités.
- Se donner des moyens concrets techniques et financiers de répondre aux enjeux.

Le SMEAG a travaillé conjointement avec le Val d’Aran pour la rédaction de ce projet. Les résultats attendus sur le Val d’Aran, sont une sensibilisation de la population, des économies de la ressource en eau et des actions de valorisation touristique de la Garonne. Ceux attendus de l’implication du SMEAG sont une meilleure appréciation technique et financière pour des objectifs de restauration de la morphologie Garonne et une déclinaison de ces objectifs dans les politiques et actions des acteurs locaux.

### III - BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Le coût total du projet Sud’eau2 s’élève à 214 144 € TTC répartis sur 26 mois de novembre 2012 à décembre 2014. Les différentes actions relevant de ce projet se répartissent en des travaux en régie correspondant aux frais de personnel et des travaux réalisés par des prestataires extérieurs conformément à la présentation détaillée ci après (*en € TTC*).

	Actions	Régie	Prestations	Total
<b>Gestion et coordination</b>		<b>11.100</b>	<b>14.605</b>	<b>25.705</b>
<b>Etudes techniques et accompagnement de la dynamique des acteurs</b>		<b>32.000</b>	<b>95.534</b>	<b>127.534</b>
Etude sur les modalités de restauration de la dynamique fluviale de la Garonne 3 Séminaires de concertation et sensibilisation avec le Val d’Aran : BousSENS-Carbonne ; Saint Gaudinois ; frontière	Etude de la restauration de la dynamique fluviale sur 3 TCC représentatifs de la Garonne amont Etude des modalités de restauration du transport solide du Val d’Aran a Carbonne		35.000 45.000	
<b>Quels objectifs de restauration de la Garonne amont ?</b>	Communication (1 info-Garonne)		5.000	
	Réunions-Conférence - Séminaires		10.534	
<b>Echanges d’expériences acteurs de Garonne / Espagne/ Portugal</b>		<b>28.450</b>	<b>12.250</b>	<b>40.700</b>
Recueil des expériences Garonne (BousSENS Carbonne ; Saint-Gaudinois, Haut-Comminges, Val d’Aran) et des partenaires (Navarre, Cantabrie, Portugal) Valorisation et diffusion de ces expériences	Amélioration de l’application internet Sudeau Création d’un Guide Bonnes Pratiques Réunions-Conférence – Séminaires Traductions		4.000 5.000 1.000 2.250	
<b>Suivi- Evaluation-Communication,</b>		<b>12.350</b>	<b>7.855</b>	<b>20.205</b>
	Plaquette, Expo, Séminaire final, Traductions		10.000	
<b>TOTAUX</b>		<b>83.900</b>	<b>130.244</b>	<b>214.144</b>

**Plan de financement global (€ TTC)**

Partenaires	Pourcentage		Montant (€ TTC)		Total (€ TTC)
	Régie	Prestations	Régie	Prestations	
<b>FEDER</b>	75%	75%	62 925	97 683	160 608
<b>Agence de l'eau</b>	0 %	8 %		10 707	10 707
<b>SMEAG Autofinancement</b>	25 %	17 %	20 975	21 854	42 829
<b>TOTAL</b>	100 %		<b>83.900</b>	<b>130.244</b>	<b>214.144</b>

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**



# SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

## 2.4 - PROJET SUDEAU 2 : engagement sur le plan de financement

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

En l'absence de quorum constaté à l'ouverture de la séance plénière du 24 octobre dernier, Conformément à l'article L 2121-17 et afin de délibérer valablement sans condition de quorum, le comité syndical du SMEAG, se réunit à nouveau le 31 octobre 2012, en l'Hôtel du Département à Agen.

**VU** les travaux menés dans le cadre de la réflexion stratégique du SMEAG sur l'axe 1 « Vivre une approche territoriale de la Garonne » ;

**VU** le protocole d'accord pour la Vallée de la Garonne entre le SMEAG et le Conseil Général du Val d'Aran du 19 décembre 2011 ;

**VU** la délibération D12-05/05-02 du 16 mai 2012 ;

**VU** la décision du comité de programmation du programme de coopération territoriale Sud-ouest européen 2007-2013 (Interreg IVB Sudoe) du 20 juin 2012 ;

**VU** le CGCT et notamment l'article L2311-3 ;

**VU** le rapport du président ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**APPROUVE** le projet Sud'eau2 tel que présenté qui s'élève à 214 144 € TTC répartis sur 26 mois de novembre 2012 à décembre 2014.

**APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Partenaires	Pourcentage		Montant (€ TTC)		Total (€ TTC)	Pourcentage global
	Régie	Prestations	Régie	Prestations		
<b>FEDER</b>	75 %	75 %	62 925	97 683	160 608	75 %
<b>Agence de l'Eau</b>	0 %	8 %		10 707	10 707	5 %
<b>SMEAG Autofinancement</b>	25 %	17 %	20 975	21 854	42 829	20 %
<b>TOTAL</b>	100 %		<b>83 900</b>	<b>130 244</b>	<b>214 144</b>	100 %

**DIT** que l'ensemble du projet sera financé et les crédits inscrits au budget des exercices 2012, 2013 et 2014.

**DECIDE** de la création de l'autorisation d'engagement n°2012 01 521 et des crédits de paiement correspondants tels qu'annexés à la présente délibération.

**MANDATE** son président pour formaliser et signer tout acte en relation avec cette opération.

## Annexe n° 1 à la délibération n° D12-10/2.4 du 24 octobre 2012

### Autorisation d'Engagement n°2012-01-521

Action n° 521		Autorisation d'Engagement	Crédits de Paiement				
SUD'EAU 2		n° 2012-01-521	en euros				
			Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Cumul CP sur période
<b>Coût global du projet :</b>		<b>214 144.00 €</b>					
<b>DEPENSES</b>		<b>130 244.00</b>	<b>0.00</b>	<b>72 390.50</b>	<b>57 853.50</b>	<b>0.00</b>	<b>130 244.00</b>
<b>Régie</b>	<b>Pour mémoire</b>	<b>83 900.00</b>	<b>3 000.00</b>	<b>30 200.00</b>	<b>50 700.00</b>	<b>0.00</b>	<b>83 900.00</b>
	<i>Frais de personnel</i>						
	Gestion et coordination	11 100.00					
	Etudes techniques et accompagnement acteurs	32 000.00					
	Echanges d'expériences acteurs deGaronne/Espagne/Portugal	28 450.00					
	Suivi-Evaluation-Communcation	12 350.00					
<b>Prestataires</b>		<b>130 244.00</b>	<b>0.00</b>	<b>72 390.50</b>	<b>57 853.50</b>	<b>0.00</b>	<b>130 244.00</b>
	Gestion et coordination	14 605.00	0.00	7 302.50	7 302.50	0.00	14 605.00
	Etudes techniques et accompagnement acteurs	95 534.00	0.00	56 844.67	38 689.33	0.00	95 534.00
	Echanges d'expériences acteurs deGaronne/Espagne/Portugal	12 250.00	0.00	5 625.00	6 625.00	0.00	12 250.00
	Suivi-Evaluation-Communcation	7 855.00	0.00	2 618.33	5 236.67	0.00	7 855.00
<b>RECETTES</b>		<b>214 144.00</b>	<b>0.00</b>	<b>35 047.10</b>	<b>88 621.06</b>	<b>90 475.84</b>	<b>214 144.00</b>
	Taux global de participation						
	Feder 75%	160 608.00	0.00	8 030.40	64 243.20	88 334.40	160 608.00
	AEAG 5%	10 707.20	0.00	3 212.16	5 353.60	2 141.44	10 707.20
	Autres 0%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Autofinancement 20%	42 828.80	0.00	23 804.54	19 024.26	0.00	42 828.80



# SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

---

## 2.5 – Personnel du SMEAG : Modification des conditions de rémunération d'un agent contractuel

---

### RAPPORT

---

#### RAPPEL DU CONTEXTE

Par délibération en date du 13 juillet 2011, un emploi permanent de catégorie A de chargé de mission « Responsable Système d'Information Géographique » a été créé.

Le niveau de rémunération est fixé par l'assemblée délibérante, qui peut ainsi déterminer un indice selon une grille d'un cadre d'emploi.

La recherche d'un statutaire ayant été infructueuse, un contractuel a été recruté pour une durée de trois ans conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

#### MOTIVATION ET OPPORTUNITÉ DE LA DÉCISION

Le responsable SIG est un expert géomaticien qui maîtrise les spécificités de l'information géographique et certaines compétences issues de l'informatique, notamment la modélisation des bases de données. Le poste occupé a également une dimension « communication » puisqu'internet et bientôt intranet, permettent de diffuser les informations géographiques aux partenaires du SMEAG et au grand public.

Il est demandé à l'agent des connaissances techniques d'aménagement de l'espace, de culture géographique et cartographique, de topographie, des connaissances des métiers tels que cadastre, eau, urbanisme, ...).

L'agent possède également des connaissances des milieux naturels (paysages, Natura 2000, zones humides, débits, ...) et du bassin de la Garonne, qui procurent au poste une approche pluridisciplinaire indispensable.

Le contrat actuel a été conclu pour une durée de trois ans, sur la base de l'indice brut 379 de l'échelon 1 du grade des ingénieurs territoriaux, comme indiqué dans ladite délibération.

**Compte tenu du travail de qualité de l'agent, de son niveau de formation et des compétences dont l'agent fait preuve, le maintien à l'échelon 1 (niveau débutant) n'est pas adapté.**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer un nouveau niveau de rémunération tenant compte de la nature des fonctions exercées, du niveau de responsabilité, des qualifications, du niveau de diplôme et de l'expérience professionnelle de l'agent. **Il est proposé de fixer une fourchette de rémunération entre l'indice brut 458 correspondant à l'échelon 3 et l'indice brut 540 correspondant à l'échelon 5 de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.**

**Je vous demande de bien vouloir en délibérer.**



# SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

---

## 2.5 – Personnel du SMEAG : Modification des conditions de rémunération d'un agent contractuel

---

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

---

En l'absence de quorum constaté à l'ouverture de la séance plénière du 24 octobre dernier, Conformément à l'article L 2121-17 et afin de délibérer valablement sans condition de quorum, le comité syndical du SMEAG, se réunit à nouveau le 31 octobre 2012, en l'Hôtel du Département à Agen.

**VU** l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ;

**VU** la délibération n° D11-07/03 du 13 juillet 2011 portant création d'un poste permanent de chargé de mission « Responsable SIG » ;

**VU** le contrat de travail du 30 septembre 2011 de M. Pierre-Yves TURQUIN ;

**VU** le rapport du Président ;

**Considérant** le niveau de diplôme dont l'agent est titulaire (master 2 professionnel Gestion de l'environnement et Master 2 professionnel Système d'information géographie et gouvernance des territoires) ;

**Considérant** le niveau d'expérience acquis et développé au sein du SMEAG ;

**Considérant** les compétences dont l'agent fait preuve dans le cadre de l'exercice de ses missions au SMEAG ;

**Considérant** l'ancienneté dans ce type d'emploi depuis 2008 et de la durée d'échelon 1 et 2 de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux ;

Le maintien à l'échelon 1 (niveau débutant) n'est pas adapté.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**DÉCIDE** de fixer la rémunération applicable à cet emploi en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, entre les indices bruts 458 et 540 de ce cadre d'emploi.

**DIT** que cette rémunération pourra être révisée sur la base d'une nouvelle délibération motivée du Comité syndical et par avenant au contrat signé par le Président du SMEAG.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal du Syndicat Mixte, chapitre 012, compte 64 « Charges de personnel ».



# SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

---

## 2.6 – Adhésion à la MOT : déclaration d'intention d'adhérer au GIP

---

### RAPPORT REPORTÉ

-----

Par délibération du 16 juin 2000, le SMEAG a décidé d'adhérer à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) afin de bénéficier d'un conseil et d'un savoir-faire sur la réalisation des projets transfrontaliers initiés par l'Etat et les collectivités territoriales.

En juillet dernier, le SMEAG a reçu un courrier du Président de la MOT l'informant de la volonté de leur Assemblée générale de transformer l'Association en Groupement d'Intérêt Public (GIP) à partir de 2013.

Comme le SMEAG, la quasi-totalité des adhérents ont manifesté leur intention d'adhésion au réseau dans l'attente de la nouvelle convention afin de délibérer.

**La version définitive de la convention constitutive du GIP n'étant pas finalisée à ce jour, la délibération qui devait être examinée est reportée lors d'un prochain comité syndical.**



# SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

---

## 2.7 – Indemnité de conseil au nouveau payeur régional, receveur du SMEAG

---

### RAPPORT

-----

A compter du 28 août 2012, **Monsieur Christian VIGNES** a succédé à Madame Françoise ESTEVAO en tant que Payeur régional, comptable du SMEAG.

En vertu des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et de celui du 12 juillet 1990, pris en application de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, le Receveur du Syndicat peut percevoir une indemnité dite de conseil.

Son versement est régi, pour l'essentiel, par les deux points suivants :

- Accord entre la Collectivité et le Receveur pour la fourniture de prestations prévues à l'arrêté, et qui touchent aux matières budgétaires, financières, comptables et de gestion.
- Possibilité de moduler, entre 0 et 100%, le taux de l'indemnité accordée, en fonction des prestations demandées.

En conséquence, et du fait du changement de Receveur du SMEAG, qui a rendu caduque, la délibération prise antérieurement en ce sens, une décision doit être prise concernant le taux de l'indemnité qui sera attribuée à Monsieur Christian VIGNES, Receveur de la Collectivité, étant précisé que, si le taux ainsi fixé reste invariable pendant toute la durée du mandat du conseil syndical (sauf décision spéciale, dûment motivée), il devra être revu à l'occasion de tout changement du Receveur.

Compte tenu de ces éléments, et après avoir recueilli l'accord de Monsieur Christian VIGNES, quant à la fourniture des prestations prévues dans l'arrêté, il est proposé de fixer le taux de l'indemnité de conseil à 100%, comme antérieurement.

**Je vous demande de bien vouloir en délibérer.**



# SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

---

## 2.7 – Indemnité de conseil au nouveau payeur régional, receveur du SMEAG

---

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

---

En l'absence de quorum constaté à l'ouverture de la séance plénière du 24 octobre dernier, Conformément à l'article L 2121-17 et afin de délibérer valablement sans condition de quorum, le comité syndical du SMEAG, se réunit à nouveau le 31 octobre 2012, en l'Hôtel du Département à Agen.

**VU** les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, de celui du 12 juillet 1990, pris en application de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, le Receveur Municipal peut percevoir une indemnité dite de conseil.

Son versement est régi, pour l'essentiel, par les deux points suivants :

- Accord entre la Collectivité et le Receveur pour la fourniture de prestations prévues à l'arrêté, et qui touchent aux matières budgétaires, financières, comptables et de gestion.
- Possibilité de moduler, entre 0 et 100%, le taux de l'indemnité accordée, en fonction des prestations demandées.

En conséquence, et du fait du changement de Receveur Municipal, qui a rendu caduque, la délibération prise antérieurement en ce sens, une décision doit être prise concernant le taux de l'indemnité qui sera attribuée à Monsieur Christian VIGNES, Receveur de la Collectivité, étant précisé que, si le taux ainsi fixé restera invariable pendant toute la durée du mandat du conseil syndical (sauf décision spéciale, dûment motivée), il devra être revu à l'occasion de tout changement du Receveur.

Compte tenu de ces éléments, et après avoir recueilli l'accord de Monsieur Christian VIGNES, quant à la fourniture des prestations prévues dans l'arrêté, il est proposé de fixer le taux de l'indemnité de conseil à 100% comme antérieurement.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**DÉCIDE** de fixer le taux de l'indemnité de conseil, accordée à Monsieur Christian VIGNES Payeur régional, receveur du SMEAG, à 100% à compter du 28 août 2012.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et qu'ils le seront pour les exercices suivants à l'article 6225.



# SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

---

## 2.8 – Etat d'avancement des travaux de révision des statuts

---

### RAPPORT D'INFORMATION

-----

#### I - RAPPEL DE LA DÉMARCHE

Lors du Comité syndical de décembre 2011, le chantier de révision des statuts a été lancé en l'intégrant dans le triptyque suivant :

- Définir un pacte financier hors soutien d'étiage entre le SMEAG et ses collectivités membres.
- Adosser ce pacte financier à un plan d'actions pluriannuel qui dimensionnera les activités liées aux missions du SMEAG.
- Dans la perspective de l'intégration de nouvelles collectivités, la révision des statuts intègre les deux aspects ci-dessus, en associant ces dernières à la réflexion (la décision de modification relevant des collectivités actuellement membres).

Le déroulement du processus a été formalisé lors du Comité syndical de juillet 2012 (*schéma en annexe*).

#### II - DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Les services du SMEAG et des collectivités membres se sont réunis 3 fois sur le sujet (juin – juillet septembre 2012).

- Documents produits

Une enquête a été menée auprès des correspondants des collectivités membres entre mars et juin 2012, sous forme d'un tableau permettant de mentionner par axe, objectif et thématique du plan stratégique du SMEAG, les actions menées par les membres, leurs modalités d'intervention, les objectifs poursuivis et enfin leurs attentes envers le SMEAG.

A partir de ce recensement, deux documents sont produits :

- La synthèse des contributions de chacune des collectivités a été élaborée par le SMEAG et a été étudiée lors de la dernière réunion de septembre ;
- Une première contribution à la rédaction des statuts, portant sur les chapitres « contexte », « politique générale » et « objet » (*cf. annexe*).

- Synthèse

En résumé de la synthèse citée plus haut, les grands points de convergence et points de divergences (exception faite des différences de compétences entre départements et régions) sont les suivants :

- *Points de convergence* : l'ensemble des points faisant l'objet du recensement sont traités dans les politiques des collectivités membres. On constate donc que les problématiques ayant du sens pour le bassin Garonne sont pris en compte par les membres, avec également mention pour certaines collectivités de mises en relation inter thématiques (exemple : la question de l'aménagement de l'espace est mise en relation avec la qualité des milieux et/ou la question des zones humides et/ou celle des gravières).
- *Points de divergence* : ils résident dans les modalités d'intervention sur ces sujets. A titre d'exemple, en matière d'aménagement – urbanisme – paysage, les interventions dans le cadre des SCoT vont du porter à connaissance à la réalisation en régie d'un état initial de l'environnement. En matière de crues et inondations, la diversité d'approche se manifeste selon que l'on parle de réduction de vulnérabilité ou de ruissellement et d'érosion. Il en ressort la même divergence dans la formulation des attentes auprès du SMEAG.

Cette synthèse permet également de mettre en corrélation :

- les grands enjeux de la Garonne, le « qui fait quoi », les leviers d'action ;

avec

- les actions menées par les collectivités membres, celles menées par le SMEAG, et les attentes des collectivités membres envers le SMEAG.

Il est possible alors de constater les « manques », c'est-à-dire les aspects non abordés et d'en déduire les actions potentielles et futures du SMEAG.

On constate que plusieurs pistes d'actions sont récurrentes dans plusieurs thématiques (parmi « aménagement – qualité des milieux naturels – qualité de l'eau – crues et inondations – étiage »).

Par exemple :

- la relation forte eau/sol : l'occupation du sol et sa gestion (y compris agronomique) sont déterminants pour que les services rendus par la Garonne et les usages soient pérennes ;
- Cet aspect, sous-estimé et inégalement pris en considération, mérite d'être analysé, illustré pour en tirer des orientations à faire valoir auprès des acteurs de Garonne ;
- la mobilisation de maîtres d'ouvrages (constituant des relais opérationnels aux actions du SMEAG) : l'animation territoriale (accompagnement de projets, par exemple ceux portés par les futurs membres ou ceux contribuant à intégrer la Garonne dans les documents d'urbanisme), la réalisation d'actions pilotes ou expérimentales. Ces types d'action contribuent à développer une culture Garonne et de ses affluents et donc d'assurer le relai futur par les communes et leurs groupements pour la préservation de la Garonne ;
- La démarche SAGE, y compris dans son aspect coordination des SAGE adjacents : par nature intégratrice ;
- L'acquisition de connaissances plus spécialement en lien avec les effets du changement climatique et les relations qualité des milieux – débits (étiages ou crues) ;
- La relation avec l'Etat, notamment au travers de la domanialité : relation à préciser (l'étude juridique sur les responsabilités en matière de crues et inondations est une occasion).

Ce document de synthèse, qui a servi de base aux travaux de la réunion de septembre, a fait l'objet d'ajustements en particulier sur les parties relatives aux actions menées et attentes des collectivités membres. La partie « pistes d'actions à venir du SMEAG » n'a pas fait l'objet de modifications notables.

### III - SUITE DES TRAVAUX

Les réunions de travail des services techniques, en particulier la dernière en date, a soulevé trois difficultés pour mener à bien le chantier :

- sur l'aspect « clé de répartition financière » :
  - o quelle corrélation établir entre la clé de répartition et le nombre de voix délibératives ? Une corrélation directe me paraît souhaitable et allant de soi mais je préfère que nous en débattions explicitement.
  - o quel positionnement adopter quant à la part de contribution globalement proposée aux nouvelles collectivités. La définition de cette part est éminemment politique mais doit pouvoir s'appuyer sur des critères objectifs et simples à recenser (tels que la population, le linéaire de Garonne, la surface de bassin versant concernés). Est présentée en fin de rapport une illustration des contributions relatives entre départements-régions et CA – CU.
- sur l'aspect missions et plan d'action :
  - o la définition d'un socle commun (et, par conséquent, ce qui ne serait pas du ressort de ce socle commun), souhaitée par le CG 31, s'avère poser de grandes difficultés, directement liées aux divergences dans les modalités d'interventions des collectivités membres et les attentes envers le SMEAG.

Une caractérisation du socle commun a été tentée au travers de la définition suivante issue de la réunion de travail des services en juillet 2012 :

*« actions relevant de l'intérêt général, ayant un caractère de priorité, et/ou de nature fondamentale (type schéma, programme, outil de planification) et/ou avec une approche transversale. »*

Le critère « prioritaire » me semble relever plutôt du registre budgétaire (notion de pacte financier et de hiérarchisation des actions menées dans le respect de ce pacte).

Il apparaît, au stade de la définition du plan d'action à partir des travaux présentés plus haut, que toutes les opérations potentielles offrent un ou plusieurs critères requis dans cette définition. Les entrées « procédure » (SAGE – PGE), ou « territoire » (animation et accompagnement de projets territoriaux), relèvent d'un mode de faire visant des objectifs communs, à savoir contribuer à une gestion intégrée et à une politique cohérente à l'échelle de la Garonne.

Il me paraît nécessaire de se poser la question suivante : est-il réaliste et justifié de continuer sur le principe de la définition d'un socle commun en termes d'actions, au risque de s'enliser dans un niveau de détail qui ne sera pas du ressort de statuts et de perdre ce qui nous rassemble, à savoir la perspective d'une politique cohérente et intégrée sur la Garonne ?

Je suggérerais que nous partions d'un socle en termes d'objectifs poursuivis, découlant des orientations stratégiques validées en décembre 2010.

La formulation de ces objectifs serait à l'ordre du jour du prochain bureau (31 octobre), la formulation actuelle pouvant être :

- mobiliser les acteurs locaux,
- intégrer la Garonne dans l'aménagement du territoire,
- constituer un réseau de connaissances et expériences répondant aux interrogations des acteurs,
- parfaire les connaissances utiles à l'échelle de la Garonne.

Le plan d'actions devra se référer à ces objectifs et expliquer en quoi il y répond. Nos échanges sur la définition des actions seront alors facilités pour travailler sur le fond (détermination des résultats à atteindre, modalités de mise en œuvre).

**Nous devons nous prononcer sur ces points afin que nos services puissent avancer d'un point de vue technique.**

*Illustration de la répartition des contributions entre départements – régions et CA – CU :*

	<i>% population</i>	<i>% linéaire Garonne</i>	<i>% surface</i>	<i>Combinaison à part égale des 3 critères</i>
<i>Départements (et régions pm)</i>	20	40	12	60
<i>CA et CU</i>	80	60	88	40

*Le choix d'un seul critère, n'est pas satisfaisant étant donné le caractère discriminant de chacun (les critères linéaire et surface caractérisent plus les départements et régions, le critère population caractérisant plus les CA et CU). La 5<sup>e</sup> colonne combine les trois critères à part égale, soit 33 % pour chacun.*

*NB :*

- *les régions sont mentionnées pour mémoire mais ne constituent pas de double compte. Seuls les départements membres constituent la base de comptabilisation de population, linéaire ou surface.*
- *les pourcentages sont à ramener aux totaux des départements sur chacun des critères.*

## **1° contribution à la rédaction des statuts**

Modifiée en réunion du 19 juillet 2012

Complétée en vue réunion 27 septembre 2012

Sont abordés les aspects suivants :

- Le contexte / préambule/politique générale
- L'objet /missions /modalités d'intervention
- Dépenses/ modes de répartition

Il ne s'agit pas d'une rédaction d'articles statutaires mais de la présentation de principes servant de bases à la discussion.

### **Contexte**

Le bassin de la Garonne est un bassin de grande taille à caractère transfrontalier : les sources de la Garonne se situent en Catalogne et le linéaire espagnol est le support de nombreuses activités économiques.

Il est composé de bassins majeurs tel que ceux du Lot, Tarn-Aveyron, Ariège et Neste-Gascogne, organisé pour certains en EPTB, et en syndicats de rivières.

Le fleuve Garonne constitue la colonne vertébrale de ce bassin. Une coordination est reconnue indispensable pour assurer au mieux la synergie des initiatives locales.

### **Politique générale**

Le SMEAG est une collectivité au service de collectivités en lien avec son objet. Il ne se substitue pas à ces dernières mais propose des outils d'aide à la décision.

Il compte parmi ses partenaires l'Etat et ses établissements publics associés. Penser à définir son positionnement (mise en œuvre du SDAGE et atteinte de ses objectifs, définition et défense d'un positionnement politique commun aux collectivités).

Le SMEAG agit dans une optique de développement durable afin de favoriser la pérennité des services rendus par les fonctionnalités naturelles du bassin, induisant la pérennité des usages. Son action se fonde sur la mise en œuvre d'une solidarité des territoires et des usages.

Son rôle est de se placer à la confluence des thématiques et des territoires administratifs.

### **L'objet**

L'objet du SMEAG est de contribuer à une gestion intégrée du bassin de la Garonne en préservant les ressources naturelles, sur son territoire statutaire et d'EPTB.

Il favorise la gestion intégrée de la globalité du bassin de la Garonne.

Il aborde la gestion du bassin au regard des domaines suivants :

- gestion inter bassin et transnationale régimes hydrologiques (étiages – crues),
- milieux naturels et biodiversité,
- occupation de l'espace et utilisation des sols,
- usages économiques, sociaux et culturels.

Ses missions, dont le déploiement sera modulé en fonction des domaines en application des orientations stratégiques définies en Comité syndical, peuvent être regroupées en 2 blocs principaux constitués ainsi :

### Bloc d'approche globale

- La définition de stratégie, la planification d'actions, la coordination de projets et schémas ;
- L'acquisition, la mobilisation et la diffusion de connaissances ;
- L'animation, la sensibilisation de publics cible et la mise en réseau d'acteurs ;
- La veille (juridique, réglementaire, politique et scientifique) ;
- l'évaluation des politiques.

### Bloc opérationnel

- L'accompagnement de maîtres d'ouvrages publics ;
- L'apport d'expertise ;
- La réalisation de travaux.

Ses modalités d'interventions sont notamment la réalisation d'études en régie ou par prestation, des actions d'animation, l'organisation et la gestion d'outils d'échanges, plateforme, ateliers, colloques...), la réalisation de chantiers expérimentaux, la maîtrise d'ouvrage de travaux lorsqu'il n'existe pas d'autres structures de maîtrise d'ouvrage appropriées, l'élaboration d'avis, le portage du SAGE Garonne.

### **Dépenses et répartition**

Les dépenses à considérer sont :

- dépenses courantes (de structure),
- dépenses liées à la mise en œuvre d'opérations (d'actions) (incluant ou non les salaires : à déterminer).

Les modalités de répartition des dépenses matérialisent le degré de solidarité au sein du Syndicat Mixte et les choix politiques préalables sur la mise en œuvre des missions.

-----

# SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GARONNE

---

## 2.9 – Premier retour sur la campagne 2012 de soutien d'étiage

---

### RAPPORT D'INFORMATION

---

Le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (SMEAG) assure depuis l'année 1993, à la demande du préfet de la région Midi-Pyrénées, la responsabilité des opérations de soutien d'étiage de la Garonne, essentiellement à partir d'ouvrages hydroélectriques situés en Ariège et en Haute-Garonne.

Le présent rapport est l'occasion d'un premier retour sur le déroulement (en cours) de la campagne de soutien d'étiage 2012. Nous aborderons successivement :

- le rappel des moyens mobilisés,
- un bilan provisoire au 19 octobre 2012, avec un zoom sur l'efficacité des réalimentations, sur les suivis des prélèvements agricoles et paramètres qualitatifs,
- un premier bilan financier provisoire de campagne.

Le bilan définitif de la campagne 2012, ainsi que les perspectives pour l'année 2013, vous seront présentés pour approbation lors du prochain comité syndical.

### I- LE RAPPEL DES MOYENS MOBILISÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2012

Ces moyens s'inscrivent dans le cadre de la phase 2 (phase ultérieure) de mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège et des conventions de coopération pluriannuelles conclues entre l'État, le Sméag, l'Agence de l'eau Adour-Garonne :

- celle du 17 mars 2008, avec Électricité de France (EDF), pour la période 2008-2012,
- celle du 11 septembre 2009, avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel (Institution Montbel), pour la période 2009-2012.

Elles permettent de mobiliser un **volume maximal** de 58 millions de mètres cube (58 hm<sup>3</sup>) :

- 46 hm<sup>3</sup> garantis sur l'axe Ariège, à partir des ouvrages hydroélectriques d'Izourt, de Gnioure, de Laparan et de Soulcem (dites réserves IGLS), *via* deux cours d'eau, le Vicdessos et l'Aston (09),
- 5 hm<sup>3</sup> garantis sur l'axe Garonne amont, depuis le lac d'Oô, *via* la Pique (31),
- 7 hm<sup>3</sup> non garantis depuis le lac de Montbel (09).

Du fait d'un insuffisant remplissage hivernal et printanier, seuls 3,3 hm<sup>3</sup> (sur 7 hm<sup>3</sup>) du réservoir de Montbel sont mobilisables au titre de la campagne 2012, ce qui porte le volume total mobilisable au titre de 2012 à **54,3 hm<sup>3</sup>**.

Le **débit** maximal souscrit à partir des réserves « IGLS » est déplafonné depuis la convention du 17 mars 2008. Il peut donc être supérieur aux 10 m<sup>3</sup>/s de la convention précédente, **ce qui a été le cas cette année** comme les années précédentes. Il est au maximum de 4 m<sup>3</sup>/s sur le lac d'Oô (plafonné cette année à 3 m<sup>3</sup>/s en raison d'indisponibilités partielles) et 9 m<sup>3</sup>/s sur le réservoir de Montbel.

La **période** de mobilisation va du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre pour les réserves « IGLS », à partir du 1<sup>er</sup> septembre pour le lac d'Oô (et à la mi-septembre pour Montbel). En cas d'étiage précoce, le soutien d'étiage peut démarrer, à titre exceptionnel, quinze jours avant ces dates.

## II- UN PREMIER BILAN TECHNIQUE PROVISOIRE DE LA CAMPAGNE 2012

Après un régime hydrologique hivernal 2011-2012 déficitaire en Garonne (sauf petite crue début janvier), le printemps 2012 a été marqué par une hydrologie médiane (mi-avril à début juin), puis déficitaire jusqu'au démarrage du soutien d'étiage à la mi-juillet.

Cette faible hydrologie s'est accompagnée de niveaux d'eau dans les nappes d'accompagnement parmi les plus bas des trente à cinquante dernières années. Cette situation, conjuguée à un temps sec, a eu pour conséquence un franchissement précoce des débits d'objectif d'étiage aux points nodaux : les 16, 17 et 21 juillet à Portet, Lamagistère et Tonneins et le 1<sup>er</sup> août à Valentine.

Puis, de la mi-juillet à la mi-octobre, l'hydrologie est toujours restée à des niveaux proches d'une hydrologie faible de fréquence décennale sèche, avoisinant même courant septembre, les records secs des 40 dernières années à Portet et à Lamagistère malgré l'importance des lâchers d'eau de soutien d'étiage.

Depuis la mi-octobre, des précipitations, y compris sous forme de neige, puis un radoucissement des températures permettent la remontée des débits, ce qui marque peut être (à la date de rédaction du rapport) la fin du soutien d'étiage 2012.

Finalement à Portet et à Lamagistère, l'étiage 2012 (malgré les réalimentations) aura été parmi les étiages les plus sévères depuis la création en 1993 du soutien d'étiage ; les autres années difficiles étant 2003 et 2006.

Au niveau des trois graphiques des pages suivantes, l'hydrologie 2012 est comparée aux valeurs habituelles pour la période (courbe verte sur les graphiques). On y note une situation très tendue de la mi-juillet à la mi-octobre.

C'est dans ce contexte qu'ont été mobilisés (au 19 octobre 2012) **48,4 millions de mètres cube** ( $48,4 \text{ hm}^3$ )<sup>1</sup> d'eau sur les  $54,3 \text{ hm}^3$  en convention, soit environ 89 % de la réserve, alors que la moyenne sur les dix sept années de soutien d'étiage effectif est de 52 %<sup>2</sup>. **Il s'agit de la 2<sup>e</sup> année de plus fort déstockage après l'année 2009.**

### II-1 Les réalimentations de soutien d'étiage : efficaces ou non ?

Les lâchures ont permis de réduire les déficits par rapport aux débits d'objectif d'étiage :

- de  $42 \text{ hm}^3$  en Garonne toulousaine, soit une **réduction de 46 % du déficit à Portet-sur-Garonne. Le déficit résiduel est très élevé à  $49,3 \text{ hm}^3$  en raison de la sévérité de l'étiage et de l'insuffisance des moyens conventionnés,**

---

<sup>1</sup>  $46,0 \text{ hm}^3$  depuis IGLS ;  $0 \text{ hm}^3$  depuis le lac d'Oô ;  $2,4 \text{ hm}^3$  depuis Montbel

<sup>2</sup> Sur les dix huit années de soutien d'étiage effectif, la moyenne du volume mobilisé est de  $31 \text{ hm}^3$ . L'année 2012 avec  $48,4 \text{ hm}^3$  (au 17 octobre 2012) est d'ores-et-déjà l'année de rang deux après 2009 ( $51,36 \text{ hm}^3$ ) ; quatre autres années présentant un soutien d'étiage supérieur à  $40 \text{ hm}^3$  (1995, 2001, 2008, 2011).

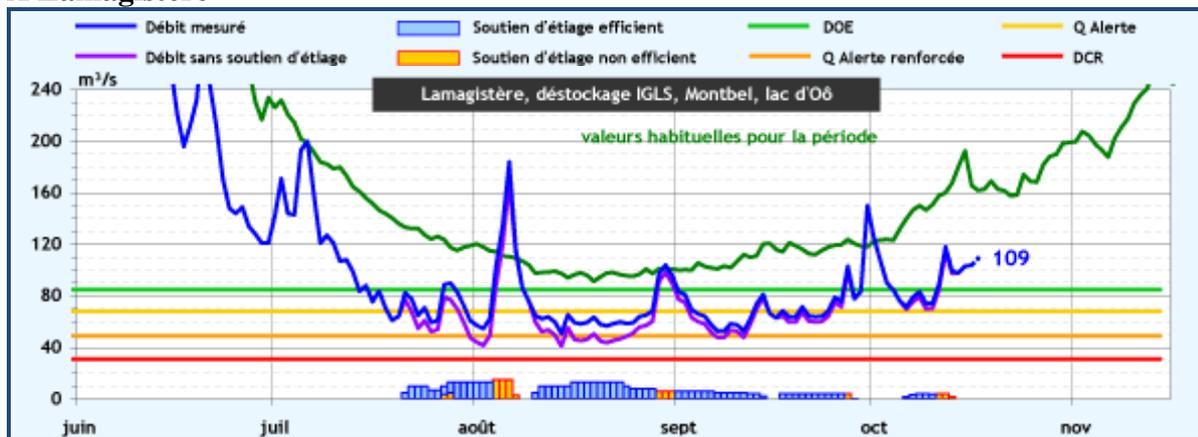
- de 40,7 hm<sup>3</sup> en Garonne agenaise, soit une **réduction de 27 % du déficit à Lamagistère. Le déficit résiduel est très élevé à 112,2 hm<sup>3</sup> en raison de la sévérité de l'étiage et de l'insuffisance des moyens conventionnés.**

À Valentine, à la date du rapport aucun lâcher d'eau n'est intervenu, le seuil d'alerte étant respecté.

En bilan, 92 % des volumes lâchés ont contribué à la réduction des déficits et au maintien des débits à hauteur des objectifs fixés par le Sdage. Le reste du volume, s'étant ajouté au débit d'objectif à Lamagistère, n'a été ni perdu, ni gaspillé, mais a bénéficié à la Garonne aval ainsi qu'à l'estuaire.

Les graphiques ci-dessous illustrent les débits mesurés, du **1<sup>er</sup> juin au 19 octobre, avec et sans soutien d'étiage**, par rapport aux différents seuils à Lamagistère, Portet-sur-Garonne et Valentine.

### À Lamagistère



Sur les 123 jours de campagne, les débits ont été mesurés 73 jours sous le DOE<sup>3</sup>, 43 jours sous l'Alerte et aucun jour sous l'Alerte renforcée. Sans les réalimentations, ils auraient été respectivement de 75, 51 et 15 jours.

**Le soutien d'étiage a permis d'éviter la totalité des jours sous le seuil d'Alerte renforcée qui auraient conduit à une restriction de 50 % des prélèvements en Garonne et de limiter de 16 % le nombre de jours sous l'Alerte et donc des restrictions possibles.**

Du 14 au 23 août 2012, le débit minimal sur dix jours consécutifs (VCN<sub>10</sub>, critère réglementaire du Sdage) a été de **59 m<sup>3</sup>/s** soit une valeur comprise entre l'Alerte<sup>4</sup> (68 m<sup>3</sup>/s) et l'Alerte renforcée (49 m<sup>3</sup>/s). Sans les réalimentations de soutien d'étiage, le seuil d'Alerte renforcée aurait été franchi durablement en Garonne agenaise du 15 au 24 août 2012 avec seulement 46,6 m<sup>3</sup>/s, soit une valeur inférieure à l'Alerte renforcée.

En revanche, la faiblesse des moyens conventionnés, par rapport à la sévérité de l'étiage, n'a pas permis d'éviter le classement de la Garonne agenaise (Lamagistère) en année déficitaire au sens du SDAGE<sup>5</sup>.

<sup>3</sup> Pour mémoire en 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 ce nombre de jour était respectivement de 68, 48, 52, 63, 35 et 62 jours.

<sup>4</sup> Sur les 42 dernières années, le VCN<sub>10</sub> mesuré à Lamagistère est de seulement **57 m<sup>3</sup>/s** en fréquence quinquennale sèche.

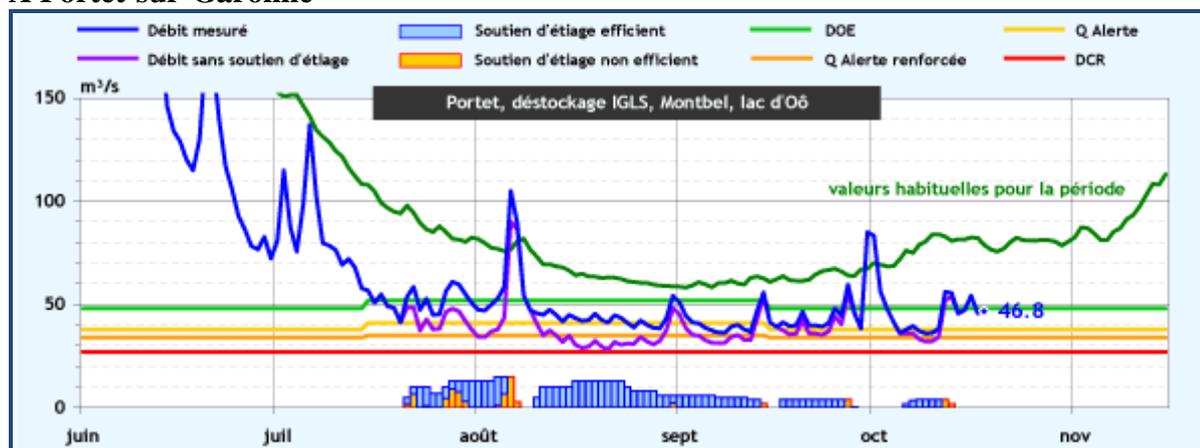
<sup>5</sup> Depuis l'année 2001, une année sur deux est classée déficitaire au sens du Sdage, les dernières années déficitaires étant 2003, 2005, 2006, 2007 et 2009. Sur ces onze ans, le soutien d'étiage a permis d'éviter quatre années déficitaires : 2001, 2008, 2010 et 2011.

Toutefois, le dispositif de gestion d'étiage, conjugué à celui des restrictions d'usages des préfets, a permis d'éviter une crise comme rarement observée sur les 50 dernières années, en effet, sans le soutien d'étiage nous aurions été dans une situation similaire aux épisodes des années 1989 et 1990 (et 2006) dont les intensités ont justifié la Loi sur l'eau de 1992 et l'instauration des SDAGE.

Le déficit résiduel par rapport au DOE, malgré le soutien d'étiage, est d'ores-et-déjà de **112,2 hm<sup>3</sup>**, soit un **déficit de rang 6 sur les 44 dernières années**. Sans le soutien d'étiage il aurait d'ores-et-déjà atteint 153 hm<sup>3</sup> (déficit de rang 3 sur les 44 dernières années).

Plus en aval à Tonneins, le bassin du Lot abondant cette année a atténué la situation observée à Lamagistère avec seulement 40 jours sous le DOE de Tonneins et 6 jours sous le seuil d'Alerte.

### À Portet-sur-Garonne



À Portet-sur-Garonne, les débits ont été mesurés 70 jours sous le DOE<sup>6</sup> et 18 sous l'Alerte. Sans le soutien d'étiage, ils auraient été de 81 et 53 jours et de 27 jours sous l'Alerte renforcée. Le soutien d'étiage a ainsi supprimé la totalité des jours sous le seuil d'alerte renforcée et donc évité la prise d'arrêtés de restriction jusqu'à 50 % de prélèvement en moins et de restriction d'usages en Garonne et sur ses canaux.

Le déficit résiduel est très élevé avec 49,3 hm<sup>3</sup> (rang 4 sur 44 ans après 1989, 1990, 1986), les moyens de soutien d'étiage étant insuffisants face à la sévérité de l'étiage.

Toutefois, grâce au soutien d'étiage, du 3 au 12 septembre, le débit minimal sur dix jours consécutifs a été de **38,5 m<sup>3</sup>/s**, soit une valeur proche du seuil d'Alerte (41 m<sup>3</sup>/s en cette saison)<sup>7</sup> mais très inférieur au DOE (52 m<sup>3</sup>/s en cette saison). Sans le soutien d'étiage, ce débit aurait été de **30,4 m<sup>3</sup>/s** du 16 au 25 août, soit une valeur proche du débit de crise (DCR de 27 m<sup>3</sup>/s).

**Le soutien d'étiage, de la mi-août à la mi-septembre, a permis d'éviter la prise d'arrêtés préfectoraux instaurant une limitation des usages de 50 % à une interdiction totale des prélèvements en Garonne et dans les canaux pour tous les usages et activités qui dépendent du fleuve en Haute-Garonne et par répercussions sur les départements en aval du bassin.**

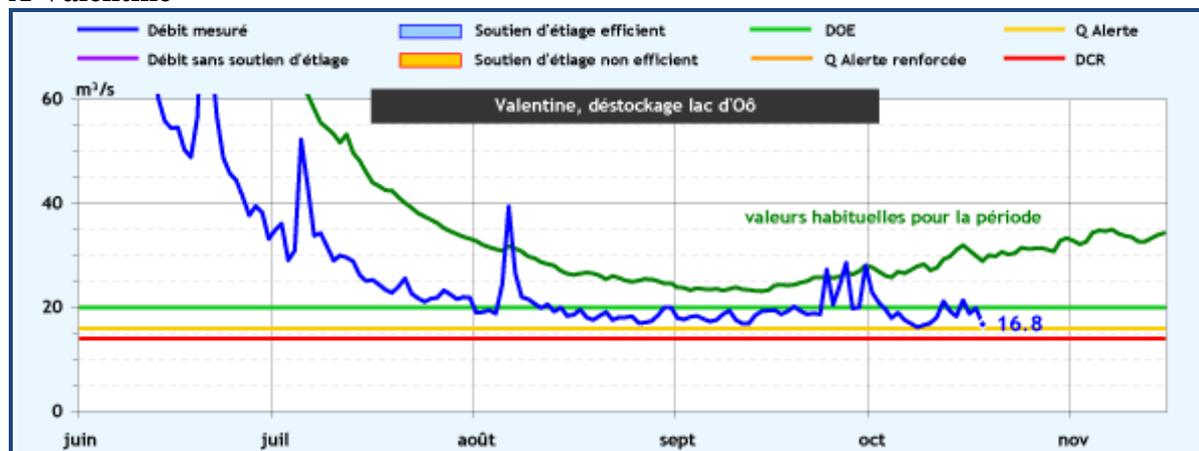
<sup>6</sup> Pour mémoire en 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 ce nombre de jours était respectivement de 42, 49, 15, 41, 16 et 23 jours.

<sup>7</sup> À noter que sur les 99 dernières années, le VCN<sub>10</sub> mesuré à Lamagistère par la Dréal est de seulement **41 m<sup>3</sup>/s** en fréquence quinquennale sèche.

Mais la sévérité de l'étiage, et des moyens limités, n'ont pas permis d'éviter le classement de la Garonne toulousaine en année déficitaire au sens du SDAGE<sup>8</sup>.

À noter que grâce au soutien d'étiage, Portet-sur-Garonne est le seul point nodal en Garonne où le DOE est considéré comme respecté durablement (au moins huit années sur dix) au sens du Sdage.

### À Valentine

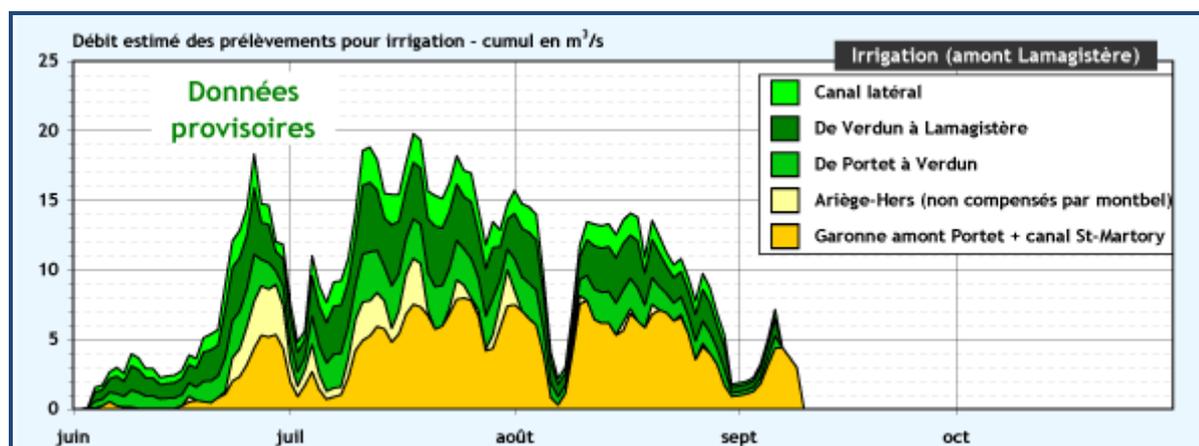


À la date de rédaction du rapport, aucun lâcher d'eau n'a été nécessaire pour tenir le seuil d'Alerte à Valentine. Les débits « naturels » y ont pourtant été mesurés 57 jours sous le DOE<sup>9</sup> et aucun sous l'alerte, mais le déficit par rapport au DOE est d'ores-et-déjà de 8,3 hm<sup>3</sup> (rang 8 sur 44 ans).

## II-2 Les prélèvements agricoles en 2012 : un profil classique

Le graphique ci-dessous illustre, sur l'aire du PGE Garonne-Ariège du 1<sup>er</sup> juin au mois d'octobre 2012, la dynamique des prélèvements agricoles (mesures et estimations) **non compensés** par une ressource en eau dédiée.

Cette année (au plus fort de la campagne d'irrigation) les prélèvements ont été concentrés sur la période allant du 20 juin à la fin juillet (maximum de 15 à 18 m<sup>3</sup>/s), pour des débits naturels moyens concomitants à Lamagistère de 160 à 60 m<sup>3</sup>/s. Au plus fort de l'irrigation, les lâchers d'eau de soutien d'étiage ont compensé jusqu'à 80 % du cumul des prélèvements agricoles en limitant les mesures de restriction d'usage et en permettant leur valorisation économique.



<sup>8</sup> Depuis l'année 2001, donc sur douze ans, le soutien d'étiage a permis d'éviter quatre années déficitaires : 2001, 2007, 2009 et 2011.

<sup>9</sup> Pour mémoire en 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 ce nombre de jour était respectivement de 71, 82, 23, 37, 3 et 6 jours.

### II-3 Le suivi qualitatif 2012 : une Garonne qui souffre !

Cette année, le suivi qualitatif s'est déroulé dans des conditions particulières en l'absence de mesure en continu en provenance des trois stations du réseau estuarien (Pauillac, Bordeaux et Portets en Gironde), les quatre autres stations du réseau amont fonctionnant normalement (Valence d'Agen, Toulouse, Saint-Julien, Montespan).

Toutefois, il a pu être observé :

- des températures moyennes journalières supérieures aux années passées en Garonne toulousaine : supérieures à 25°C avec un pic le 22 août à 26,3°C (contre 25°C en 2009, 24°C en 2010 et 23°C en 2011),
- des moyennes journalières le 23 août à 27,9°C à Valence d'Agen (82) et 25,3°C à Saint-Julien (31) et de 23,2°C le 11 septembre à Montespan (31).
- très peu de saumons atlantiques observés à Golfech (133) et Toulouse (20) ; en 2011 ils étaient de 165 et 50 saumons.

### III- ÉLÉMENTS PROVISOIRES DU BILAN FINANCIER DE CAMPAGNE

Le **coût prévisionnel** de la campagne s'élevait à 3 406 704 € répartis de la façon suivante :

Clé de financement	Montant €	Part AEAG		Part EDF		Part Sméag	
		€	%	€	%	€	%
1- Convention avec EDF	3 113 000	2 334 750	75	155 650	5,0	622 600	20,00
2- Convention « Montbel »	213 704	160 278	75	Sans objet		53 426	25,00
3- Données et mise en œuvre	80 000	60 000	75	Sans objet		20 000	25,00
<b>Total</b>	<b>3 406 704</b>	<b>2 555 028</b>	<b>75</b>	<b>155 650</b>	<b>4,57</b>	<b>696 026</b>	<b>20,43</b>

*Remarque : la part Agence est financée à 30 % à partir de la redevance majorée auprès des usagers bénéficiant du soutien d'étiage : agriculteurs 13 % ; EDF 9 % ; AEP 6 % ; autres industriels 2 %.*

**Au 19 octobre 2012** (donnée provisoire la campagne n'étant pas terminée), le coût des déstockages EDF s'élève à 3,021 millions d'euros (2,981 M€ au titre de 2012 et 40 713 € au titre de l'actualisation des coûts 2011), celui du déstockage du lac de Montbel de 88 383 €. Le coût prévisionnel de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (marché Eaucéa et convention Météo France) s'élève à environ 78 555 €.

**Le réalisé provisoire** s'élève ainsi à **3 188 151 €**, soit environ 94 % de l'enveloppe prévisionnelle (89 % du stock mobilisé) répartis de la façon suivante entre les financeurs :

Réalisé provisoire au 19/10/2012	Montants (€)	Part AEAG	Part EDF	Part Sméag
1- Conv.EDF et actualisation 2011	3 021 213	2 265 910	151 061	<b>604 242</b>
2- Convention « Montbel »	88 383	66 287	Sans objet	
3- Données et mise en œuvre	78 555	58 916	Sans objet	
<b>Total</b>	<b>3 188 151</b>	<b>2 391 113</b>	<b>151 061</b>	<b>645 977</b>
	<b>100 %</b>	<b>75 %</b>	<b>4,74 %</b>	<b>20,26 %</b>

La participation du SMEAG s'élève (en bilan provisoire au 19 octobre 2012) à **645 977 €** financée par les cotisations de 2012 des collectivités membres, selon la clé de répartition interdépartementale « Ressource en eau » des 23 juin 2004 et 14 janvier 2005.

**Un rapport vous sera présenté lors de la prochaine séance pour le bilan définitif de la campagne 2012 ainsi que pour les perspectives 2013.**

**À la date de rédaction du présent rapport, compte tenu de l'augmentation affichée du montant des indemnités dues à EDF (+ 35 % au 18 septembre 2012) et à clé de financement et volumes mobilisés identiques, l'augmentation pour 2013 de la participation des collectivités membres du Sméag serait d'environ 33 % par rapport à l'année 2012 (922 640 € au lieu de 693 026 €).**



### **III - QUESTIONS DIVERSES**